

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1560

présenté par

M. Dive

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , ainsi que son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer l'inscription automatique à France Travail pour le conjoint d'un bénéficiaire du RSA. Il convient, à cet égard, de mettre en lumière que la participation à un emploi rémunéré ne revêt en aucun cas un caractère impératif. Aussi, certains individus se consacrent à des occupations laborieuses sans toutefois exercer une profession rémunérée. Par exemple, dans certaines familles, il y a des parents au foyer ou même des aidants familiaux qui prodiguent des soins à des proches nécessitant une assistance.